

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE DU 4 OCTOBRE 2024

Le 4 octobre 2024, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BIELLE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 30 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Jean MONTOLIEU, Mme Marie-France POEYMEDOU, Mme Joseline LABADIOLE, Mme Elisabeth ESTOPPEY, M. Jean-Pierre POMMIES, M. François Xavier DEMULSANT.

Procurations : M. Pierre CRAVEIRO à Mme Elisabeth ESTOPPEY, M. Alain LALOUBERE à Mme Marie-France POEYMEDOU, M. Eric DIES à M. Jean MONTOLIEU

Absents : M. Rémi PARIS, Mme Laetitia LAYRIS-VERGES

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ESTOPPEY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance précédente**
- **Emploi agent polyvalent des espaces verts en Parcours Emploi Compétences (PEC)**
- **Appels d'offres simples sur études chantier Maison des Association**
- **Acquisition terrain d'un particulier**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 août 2024.

2. Délibération D202452 – RECRUTEMENT AGENT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 7 octobre 2024.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 26 heures par semaine annualisées (17 heures l'hiver et 35 heures l'été).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC mensuel à proportion de 26 heures.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.
- PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine annualisées,
- INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC mensuel proportionné à 26 heures.
- INDIQUE** que la rémunération est subventionnée à 50% par l'Etat (Mission Locale).
- AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

3. Délibération D202453 – Appels d'offres simples sur études chantier Maison des Associations

Le Maire rappelle que, par délibération du 8 janvier 2024, le financement des travaux de rénovation de la Maison des Associations ont été lancés. Par délibération du 22 août 2024, la Maîtrise d'œuvre a été confiée à l'APGL 64 en la personne de Mme Emeline SOUMIREU, Maître d'œuvre. Celle-ci nous a demandé de lancer un appel d'offres pour les études préalables : diagnostics avant travaux (repérage amiante, plomb et état parasites), bureau de contrôle, coordinateur SPS et études sol.

Après analyse des offres reçues, le maître d'œuvre propose à la commune de retenir les offres suivantes :

- Diagnostics avant travaux : ATLANTIC CONTROLE pour 2230,00 € HT
- Bureau de contrôle : DEKRA pour 5940,00 € HT
- Coordinateur SPS : PYRENEES COORDINATION SPS pour 1440,00 € HT
- Etudes sol : INGESOL 1115,00 € HT

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- APPROUVE** l'analyse des offres ci-dessus présentée par le Maire et le Maître d'œuvre,
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de ces études.
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

4. Délibération D202454 – Acquisition d'une berge sur l'Arriu-Mage

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès à la berge qui longe la parcelle A532, est une propriété privée et que cela peut être gênant pour l'accès au ruisseau et l'entretien de l'atterrissement des matériaux sous le pont Fréchou. La parcelle A534, propriété d'ENEDIS est également concerné.

Il propose, après en avoir discuté avec les propriétaires, d'acquérir environ 180m² de la parcelle A532 et la totalité de la parcelle A534.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires à l'acquisition d'environ 180m² de la parcelle A532 et la parcelle A534,
PRÉCISE les frais seront à la charge de la commune.
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Sans objet

6. QUESTIONS DIVERSES

- Sans objet

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées **de D202452 à D202454**.

Présents : M. Jean MONTOLIEU, Mme Marie-France POEYMEDOU, Mme Joseline LABADIOLE, Mme Elisabeth ESTOPPEY, M. Jean-Pierre POMMIES, M. François Xavier DEMULSANT.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	---

